

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025
--

Convoqué le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 18 septembre 2025, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Serge TRIOULEYRE, Marc COMBETTE, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Serge TRIOULEYRE pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre SEON, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

VIE ASSOCIATIVE

- 1- DELIBERATION N° 2025-05-030 DU 22 MAI 2025 RELATIVE A L'OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MUNICIPALES DE L'ANNEE 2025 – MODIFICATION
- 2- DEPARTEMENT DE LA LOIRE – APPEL A PARTENARIAT – LABELLISATION VILLAGE SPORT NATURE - APPROBATION

INTERCOMMUNALITE

- 3- PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES – MODIFICATION – AVIS**

URBANISME

- 4- ENQUETE PUBLIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE – APPROBATION**

PATRIMOINE

- 5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE – APPROBATION**
6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) – RENOUELEMENT – APPROBATION

RESSOURCES HUMAINES

- 7- TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION**

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité des services techniques**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 septembre 2025 à 20 heures à la salle du Colombier, et a examiné les questions ci-après.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03/07/2025

VIE ASSOCIATIVE

- 1- DELIBERATION N° 2025-05-030 DU 22 MAI 2025 RELATIVE A L'OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MUNICIPALES DE L'ANNEE 2025 – MODIFICATION**

Par délibération n°2025-05-030 du 22 mai 2025, le conseil municipal a approuvé le versement des subventions de fonctionnement aux associations marcellinoises pour l'année 2025, dont celle pour l'association BMX pour un montant de 1 740 €.

Dans la nuit du 2 au 3 juin 2025, des chapiteaux et matériels divers, mis à disposition par la commune à l'association BMX pour la manifestation organisée par le BMX les 31 mai et 1^{er} juin, ont été volés chemin des Allins.

Etant responsable du matériel qui lui est prêté, l'association a accepté de participer financièrement au rachat.

Après déduction faite de la vétusté, le coût du rachat correspond approximativement au montant de la subvention de fonctionnement à octroyer à l'association BMX.

Madame SOLVIGNON fait remarquer que certains contrats souscrits par les associations auprès de leurs assurances ne fonctionneront pas tout le temps dans le cadre de vols.

Monsieur TOUILLOUX souligne que dans le cadre de l'organisation du salon des Vins, l'association AOC souscrit une assurance spécifique pour le matériel laissé à l'extérieur de la salle des fêtes.

Monsieur THOLOT précise que les services techniques seront prochainement équipés d'une benne de rangement fermée à clé, à l'intérieur de laquelle sera stocké le matériel prêté. Il ajoute que

désormais, un récépissé de livraison devra être signé par le représentant de l'association avant la remise du matériel.

Madame DJOUHARA fait, quant à elle, remarquer que le matériel, prêté par les communes environnantes, avait été heureusement rendu. Seul le matériel communal a été dérobé.

Afin d'éviter des écritures comptables inutiles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Ne pas verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 740 € à l'association BMX ;
- Modifier la délibération n°2025-05-030 du 22/05/2025 afin de prendre en compte en conséquence, les autres termes de la délibération restant inchangés.

2- DEPARTEMENT DE LA LOIRE – APPEL A PARTENARIAT – LABELLISATION VILLAGE SPORT NATURE - APPROBATION

La Commune de Saint-Marcellin-en-Forez souhaite déposer sa candidature pour la labellisation « Village Sport Nature » dans le cadre de l'Appel à Partenariat 2025 « Sport Nature » proposé par le Département de la Loire.

Les sports et loisirs de pleine nature sont aujourd'hui l'une des composantes identitaires de l'offre touristique départementale et cette filière représente, au niveau national, un marché en pleine expansion.

La définition de l'activité de sport et loisirs de pleine nature touche à la fois les champs du tourisme et des sports. Selon la définition du Ministère des Sports, il s'agit « d'activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier, terrestre, aquatique ou aérien, aménagé ou non ».

Initialement réservées à une clientèle « d'experts », ces activités attirent de plus en plus de « découvreurs » en recherche d'évasion et d'émotion. Les espaces de pratique ne se limitent plus à la montagne ou au littoral et les zones rurales sont de plus en plus concernées par ce phénomène.

Pour attirer cette clientèle potentielle dans un contexte de compétitivité fort entre les territoires, il convient de la séduire et de l'accueillir avec une offre adaptée à ses attentes.

Lors du vote du budget Prévisionnel de 2017, l'Assemblée départementale a fait de la « nature active » une des composantes prioritaires de la stratégie de développement touristique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Accompagner les collectivités dans une démarche de progrès et dans la qualification, professionnalisation de l'accueil et de la prestation ;
- Concentrer l'offre pour accroître sa visibilité et se donner les moyens de mettre en œuvre des actions de promotion ciblées et adaptées ;
- Générer des retombées économiques sur les territoires ;
- Valoriser des sites et des aménagements (équipements sportifs de pleine nature, bâtiments communaux, hébergements...) et favoriser l'accès aux pratiques sportives de pleine nature,
- Construire et proposer une offre de pratique toute saison.

L'obtention du label permettra à la commune de :

- Être visible et reconnue dans sa démarche de structuration d'une offre de pratique de qualité,
- Bénéficier d'actions de communication et de promotion mises en œuvre par l'ADT (Agence de Développement Touristique) et/ou le Département,
- Fidéliser les pratiquants,
- Renvoyer auprès du public une image de destination sportive et de loisirs.

Bénéficiant d'un environnement naturel riche, entre monts et forêts, la commune de Saint Marcellin en Forez a su, de son côté, mettre en valeur ses atouts pour encourager la pratique sportive de pleine nature : sentiers de randonnée balisés, Aventure du rail, chemins VTT, voies vertes, animations sportives tout public et événements organisés avec les associations locales.

La volonté municipale est de promouvoir un mode de vie actif, respectueux de l'environnement, inclusif et intergénérationnel. Cette labellisation constituerait une reconnaissance du travail mené par la commune et ses associations, et permettrait d'aller encore plus loin dans le développement de projets futurs.

Ainsi, la commune envisage d'aménager des vestiaires à l'espace le Moulin afin d'obtenir la labellisation « Village Sport Nature ».

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 100 000 € HT.

Le plafond des aides attribuées pour la labellisation « Village Sport Nature » est de 80 000 € HT maximum avec un taux de subvention maximum fixé à 50 %, soit 40 000 €.

Aussi, il est proposé de solliciter une demande d'aide à hauteur de 40 000 € auprès du Département de la Loire au titre de l'Appel à Partenariat 2025 « sport Nature ».

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Aménagement vestiaire à l'espace le Moulin	100 000 €	AAP Sport Nature	40 000 €
		Auto-financement	60 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Monsieur le Maire explique les contours du projet et précise que l'estimation à hauteur de 100 000 € est une estimation haute.

En connaissance de ce dossier, Monsieur PASQUIER indique que la collectivité aura une réponse en fin d'année.

Ce projet doit comporter au moins 3 activités dont une activité annuelle. La commune de Saint Marcellin en Forez compte différentes activités proposées comme la marche, les randonnées pédestres « labellisées LFA », le pumptrack et l'organisation annuelle de la Course Nature Marcellinoise.

Monsieur le Maire précise que la commune de St Maurice en Gourgois a mis en place des douches et vestiaires dans le cadre de cet appel à projet.

Madame CHARLES se demande si les travaux ne vont pas être d'une valeur supérieure à l'estimation.

Monsieur THOLOT répond que l'estimation est assez réelle et qu'il faut étudier le projet de création de douches et vestiaires dans une optique de mutualisation de fonctionnalité, comme par exemple, une installation à proximité d'installations communales déjà existantes pouvant bénéficier aux usagers de la commune également. Monsieur le Maire précise effectivement que la création de vestiaires et de douches pourrait être mutualisé avec les autres activités en place sur la commune.

De son côté, Monsieur TOUILLOUX n'est pas persuadé que cette « Labellisation Village Sport Nature » amène une réelle plus-value à la commune.

Monsieur le Maire le voit plutôt d'un point de vue touristique où certains touristes visitent spécifiquement les villes labellisées.

Monsieur VILLARD fait remarquer qu'un investissement communal important de ce type devrait générer des retombées économiques.

Madame DJOUHARA souligne que la commune n'a pas une offre importante de lieux de restauration à proposer, ce qui pourrait pénaliser la candidature de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres par 23 voix pour, 3 abstentions, (Martine CHARLES, Claude TOUILLOUX, Marc COMBETTE) décide de :

- Approuver la demande de labellisation « Village Sport Nature » pour la commune de St Marcellin en Forez ;
- Arrêter le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire pour la labellisation « Village Sport Nature » pour un montant de 40 000 €;
- Préciser que les crédits seront prévus au budget **2026** de la commune ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

3- PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES – MODIFICATION – AVIS

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'émettre les remarques suivantes sur le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes :

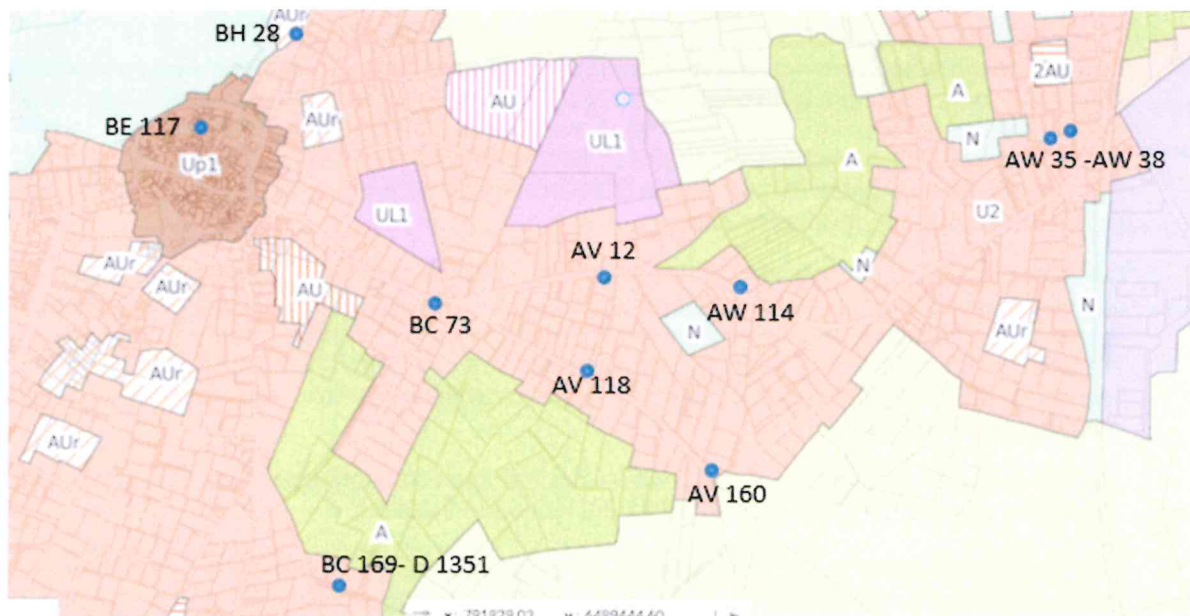
- La lecture du règlement du PLUi est complexe. Sa rédaction rend souvent ambiguë son interprétation et rend difficile la bonne application de la règle.
- Il est difficile d'avoir une vision globale du projet de modification sans aucune carte mise à disposition.
- La modification du paragraphe sur le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) complexifie son mode de calcul.
- La commune souhaite la modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) renouvellement urbain n°1 secteur Antoine Eymonet, pour prendre en compte les projets en cours avec EPORA.
- Au vu des différentes demandes de modifications d'OAP, la commune souhaite modifier l'OAP de densification n°9 (entre route de la Lande et avenue de la Gare), initialement demandée lors de la modification n°2 qui est en cours, à savoir de réduire la surface de l'OAP de densification n°9 (schéma ci-dessous).



4- ENQUETE PUBLIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE – APPROBATION

Il a été constaté que plusieurs voies privées sont en partie ouvertes à la circulation publique : l'allée des Plantées, le chemin des Baudits, l'avenue de la Gare, la route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod.

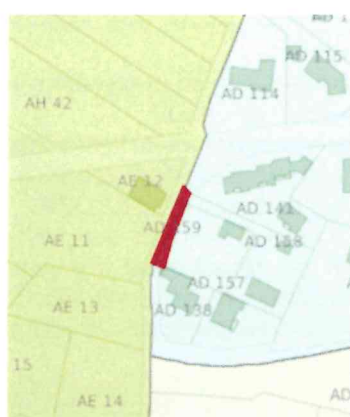
Afin de clarifier juridiquement la situation, il est proposé que celles-ci puissent être transférées dans le domaine public de la commune.



● Parcelles situées en centre bourg en zone U2, Up1 et AUR



Parcelles H 787 et H 788 situées en zone N Route des Cimes



Parcelles AD 159 située en zone N Chemin des Baudits

Ainsi, afin de permettre les reprises de ces voies, il convient donc de lancer une procédure de transfert d'office effectuée conformément à la procédure instituée par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et du code de la voie routière, être transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut le classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est précisé que la procédure de transfert d'office définie à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme peut être appliquée aux chemins piétons. En effet, la voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique – routes, rue, places publiques, chemins, chemins, ponts, sentiers, etc. – qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons.

Les voies concernées par ce projet de transfert d'office repérées en rouge ou par un point bleu dans les plans ci-dessus, correspondent à une partie des rues suivantes dont l'état parcellaire est le suivant :

Référence cadastrale					Emprise	
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface
AW	35	SOL	Aux Plantées Allée des Plantées	37	a	37
AW	38	SOL	Aux Plantées Allée des Plantées	53	a	53
AD	159	SOL	Outre l'Eau 31 chemin des Baudits	77	a	77
AW	114	SOL	Aux Plantées Avenue de la Gare	120	a	120
AV	12	SOL	Avenue de la Gare	41	a	41
AV	118	SOL	Route de la Lande	55	a	55
AV	160	SOL	Route de la Lande	168	a	168
BC	73	SOL	Aux Allins rue du 19 mars 1962	111	a	111
BC	169	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	75	a	75
D	1351	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	31	a	31
BE	117	SOL	Rue Valentine	35	a	35
H	787	SOL	Rachasset - Route des cimes	408	a	408
H	789	SOL	Rachasset - Route des cimes	1011	a	1011
BH	28	J/S	17 Rue Carles de Mazenod	5 016	116	60

Aussi la décision de transfert de ces voies dans le domaine public communal, précédée d'une enquête publique de 15 jours minimum, sera prise par délibération du conseil municipal ou, en cas d'opposition d'un propriétaire lors de l'enquête publique, par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Les propriétaires des parcelles listées ci-dessus seront informés de l'organisation d'une enquête publique pour le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal avec la prise en charge des frais par la commune.

Monsieur AIVAZIAN demande des précisions sur la parcelle BH 28 avec une emprise de 5 016 m². Madame DJOUHARA précise qu'il s'agit d'une parcelle située rue Carles de Mazenod vers la route de Bonson. La parcelle mère est la parcelle BH 28 et la parcelle fille est la parcelle BH 116 d'une

superficie de 60 m2. Il s'agit de transférer l'emprise de la parcelle fille, la plus grosse partie restant la propriété des consorts Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Saint Marcellin en Forez, sans indemnité, des voies privées ouvertes aux circulations publiques de plusieurs rues (en partie) : l'allée des Plantées, le chemin des Baudits, l'avenue de la Gare, la route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod repérées par un point bleu ou un encadré rouge dans les plans ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser et lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique de plusieurs rues citées précédemment (en partie) ainsi que leur classement dans le domaine public communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- **Dit** que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure.

PATRIMOINE

5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE – INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE – APPROBATION

Suite à l'installation d'une nouvelle production calorifique hybride Pompe A Chaleur (PAC) / chaudière gaz en chaufferie à l'école maternelle, le système de télégestion existant n'est plus compatible et doit donc être changé.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Marcellin-en-Forez adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **3 600 € HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **468 €** pour école maternelle (**220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 48 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) – RENOUVELLEMENT – APPROBATION

Depuis 2008, la commune de Saint Marcellin en Forez adhère au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energie (SIEL-TE) par période de 6 ans. La convention actuellement en vigueur n'est pas arrivée à échéance. Toutefois, le SIEL-TE propose une nouvelle convention SAGE permettant de considérer juridiquement ce service comme un assistant à maîtrise d'ouvrage.

A travers ce service, le SIEL-TE pourra assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Les modalités d'intervention du SIEL-TE se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, l'adhésion se fait pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant annuel de la contribution, sur lequel doit s'engager la commune de Saint Marcellin en Forez, s'élève donc à : 5 088 €.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE Loire, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- Approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

7- TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'adapter les moyens humains à l'évolution des besoins des services, il est proposé de créer le poste suivant :

Création de poste au 01/10/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC (28h)	POLE ENFANCE JEUNESSE

Suite au recrutement d'un nouvel agent pour remplacer celui en partance, il est proposé de créer le poste ci-dessous :

Création de poste au 01/10/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
GARDIEN BRIGADIER	C	TC	POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre des promotions internes de l'année 2025, il est proposé à l'assemblée de créer, au 1^{er} janvier 2026, les postes suivants :

Création de poste au 01/01/2026	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	TC	POLICE MUNICIPALE
REDACTEUR TERRITORIAL	B	TC	ADMINISTRATIF
AGENT DE MAITRISE	C	TNC (24h15)	POLE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Créer les postes cités ci-dessus
- Autoriser le maire ou son représentant de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2025-113	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 4 Impasse des violettes appartenant à Mme MOULIN Nicole, Mr PORTE Franck, et Mme PORTE Sophie.
2025-114	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 7 Allée des plantées appartenant à Mr et Mme FAURE.
2025-115	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 8 rue de l'abbé Levet appartenant à Madame BERTHET Jeanne.
2025-116	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 73 Avenue de la gare appartenant à Monsieur LANCELEVEE Nicolas
2025-117	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 5 085.11 € TTC, pour l'achat de mobilier pour une classe de l'école mixte 1.
2025-118	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES dont le siège social se situe à St Quentin en Yvelines (78), 5 Avenue Freyssinet, moyennant la somme de 6 111.00 € TTC, afin d'installer une caméra « lecture plaque » sur le Bd du Couhard.
2025-119	Une commande est passée auprès du prestataire PATAY dont le siège social se situe à ST MARTIN LAMOTTE (42), 30 rue des manufacturiers, moyennant la somme de 8 698.02 € TTC, afin d'acheter un lave-linge et un sèche-linge pour la buanderie du PEJ.
2025-120	Une commande est passée auprès du prestataire AFMF dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), ZI la verrerie, 18 Rte de St Victor, moyennant la somme de 280.00 € TTC, pour inscrire une gravure sur la concession du carré militaire au cimetière.
2025-121	Une commande est passée auprès du prestataire AVTP dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 16 rue Aristide Briand, moyennant la somme de 2 020.80€ TTC, pour la réalisation d'une dalle béton pour l'installation d'un abri bus situé au rond-point du Benet.
2025-122	Une commande est passée auprès du prestataire VISUAL TECHNOLOGY dont le siège social se situe au PUY EN VELAY (43), 95 rue du stade, Z.I Taulhac, moyennant la somme de 2 268.00 € TTC, pour l'achat d'un vidéoprojecteur à installer à la salle Aristide Briand.
2025-123	Une commande est passée auprès du prestataire ALTINNOVA dont le siège social se situe à BONSON (42), Parc des plaines, moyennant la somme de 2 560.80 € TTC, afin d'acheter 11 arceaux pour vélos, à poser sur la rue de la Libération.
2025-124	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 11 rue des Tuileries appartenant à Monsieur CHAMBRIER Xavier.
2025-125	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 8 rue de la Libération appartenant à SCI BCF Monsieur CELLE Fabien.
2025-126	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 25 chemin de la Saussonnière appartenant à Monsieur RIOU Serge.
2025-127	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Chemin du mas (lot n°4) appartenant à Monsieur BESSENAY et Madame POULARD.
2025-128	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Chemin du mas (lot n°2) appartenant à Monsieur BESSENAY et Madame POULARD.
2025-129	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 1033 Route de Châtelus appartenant à Monsieur CHANON Julien.
2025-130	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 31 rue des tuileries appartenant à Monsieur TRIPIER Jacky.
2025-131	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 390.00 € TTC, pour l'achat d'un téléphone sans fil pour l'école maternelle.
2025-132	Une commande est passée auprès du prestataire WESCO dont le siège social se situe à Cerizay (79), route de Cholet, moyennant la somme de 161.64 € TTC, pour l'achat d'un meuble d'angle pour l'école mixte1.
2025-133	Une commande est passée auprès du prestataire BAMB dont le siège social se situe à St Romain le Puy (42), ZA les Epalits, moyennant la somme de 15 385.45 € TTC, afin de remplacer toutes les portes extérieures de la salle Gilles Malsert.

2025-134	Une commande est passée auprès du prestataire DURRIS Frédéric dont le siège social se situe à St Cyprien (42), 8 Allée du canal, moyennant la somme de 984.00 € TTC, pour réaliser un ensemble métallique pour le panneau lumineux installé sur la rue de la Libération.
2025-135	Une commande est passée auprès du prestataire JEAN YVES PORTE dont le siège social se situe à La Tourette (42), ZA le Moulin du mas, moyennant la somme de 2 105.40 € TTC, pour l'achat de gravillons pour le jeu pyramide à l'Espace Charlie.
2025-136	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à Chatelneuf (42), Place de la madone, moyennant la somme de 973.82 € TTC pour l'achat de traverses en bois pour le jeu pyramide à l'Espace Charlie
2025-137	Une commande est passée auprès du prestataire TPCF COLAS dont le siège social se situe à Montrond les Bains (42), ZA des bergères, moyennant la somme de 29 910.00 € TTC afin d'aménager le cheminement piéton situé entre l'école maternelle et le PEJ.
2025-138	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES dont le siège social se situe à St Etienne (42), (Bouygues centre de St Etienne) 2 bis Allée de l'électronique, moyennant la somme de 11 735.40 € TTC, afin d'installer une caméra de vidéoprotection, Place des combattants.
2025-139	Une commande est passée auprès du prestataire PATAY dont le siège social se situe à ST MARTIN LAMOTTE (42), 30 rue des manufacturiers, moyennant la somme de 967.92 € TTC pour l'achat de rayonnages pour la cuisine du restaurant scolaire.
2025-140	Une commande est passée auprès du prestataire FRANCE EQUIPEMENT dont le siège social se situe à RIOZ (70), 6 rue Benjamin Franklin, moyennant la somme de 293.80 € TTC, pour l'achat de séparateurs dans les urinoirs de l'école maternelle.
2025-141	Une commande est passée auprès du prestataire CAILLET dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 275 Rte d'Aboen, moyennant la somme de 807.60 € TTC pour installer un évier dans le local du photocopieur de l'école mixte 1.
2025-142	Une commande est passée auprès du prestataire CMB VINCENT dont le siège social se situe à St Etienne de St Geoires (38), 63 Route de l'aéroport, moyennant la somme de 234.00 € TTC, pour l'aménagement intérieur de la benne dédiée aux manifestations.
2025-143	Une commande est passée auprès du prestataire BN PLATRERIE dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 12 Bis rue Benoit Faure, moyennant la somme de 9 790.00 € TTC afin d'aménager le vestiaire de la Police Municipale dans l'ex-bâtiment de l'ASSEN.
2025-144	Une commande est passée auprès du prestataire BLACHERIE ILLUMINATION dont le siège social se situe à Apt (84), ZI – Allée des Bourguignons, moyennant la somme de 9 400.02 € TTC afin d'acheter des nouvelles illuminations pour la rue de la Libération et la place des Combattants.
2025-145	Une demande a été réalisée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir un barnum de 3m x 3 m dans le cadre du dispositif "Obtenir un barnum au profit des associations".
2025-146	Une commande est passée auprès du prestataire ALPES CONTRÔLE dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 22 rue des Acieries, moyennant la somme de 2 364.00 € TTC, pour la mission de vérification technique de sécurité incendie sur travaux et du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées du futur local accueillant le futur Relai Petite Enfance.
2025-147	Une commande est passée auprès du prestataire AFMF dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), ZI la verrerie, 18 Rte de St Victor, moyennant la somme de 468.00 € TTC, pour inscrire une gravure sur 2 caveaux (carré militaire + ossuaire)
2025-148	Une commande est passée auprès du prestataire CHOMAT dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), 182 Rte de Bonson, moyennant la somme de 4 392.04 € TTC, pour l'achat de capteurs sur arrosage automatique pour économiser de l'eau.
2025-149	Une commande est passée auprès du prestataire CAILLET dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 275 Rte d'Aboen, moyennant la somme de 6 696.77 € TTC afin d'aménager le vestiaire de la Police Municipale dans l'ex-bâtiment de l'ASSEN.

2025-150	Une commande est passée auprès du prestataire DANTY CARRELAGE dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 1175 Rte des Cimes, moyennant la somme de 3 196.80 € TTC afin d'aménager le vestiaire de la Police Municipale dans l'ex-bâtiment de l'ASSEN.
2025-151	Une commande est passée auprès du prestataire FAVERJON dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 5 Impasse des charpentiers, moyennant la somme de 4 698.00 € TTC pour changer les menuiseries extérieures du bâtiment de l'auto-école.
2025-152	Une commande est passée auprès du prestataire FAVERJON dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 5 Impasse des charpentiers, moyennant la somme de 8 890.08 € TTC, pour des travaux de maçonnerie sur le bâtiment de l'auto-école.
2025-153	Une commande est passée auprès du prestataire FAVERJON dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 5 Impasse des charpentiers, moyennant la somme de 32 132.28 € TTC, pour des travaux de charpente, couverture, zinguerie, sur le bâtiment de l'auto-école.

Madame GAVARD s'interroge sur une éventuelle redondance entre les décisions n°120 et n°147. Il lui est indiqué que la décision n°120 correspond à la gravure inscrite sur le carré militaire « En hommage à ceux qui ont servi la France » et la décision n° 147 correspond à l'inscription de 2 plaques qui vont identifier l'ossuaire et le carré militaire.

Monsieur TOUILLOUX souhaitait des précisions sur la décision n°153. Monsieur THOLOT lui explique qu'il s'agit des travaux de la toiture du bâtiment abritant l'auto-école à l'angle de la rue de la Libération et la place des Combattants.

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité des services techniques

Madame DJOUHARA et Monsieur THOLOT présentent le rapport d'activité des services techniques pour l'année 2024.

Suite à la présentation du rapport, des échanges ont lieu entre conseillers.

Monsieur THOLOT précise que les chiffres qui ont été insérés dans ce rapport ont été extraits des logiciels métiers comme Eocealia, Fluxnet... utilisés par les services.

Madame DJOUHARA souligne que 100 chantiers ont été réalisés en 2024, pas tous par les services de la commune mais intégralement suivis par les services techniques.

Madame DJOUHARA et Monsieur THOLOT tiennent à remercier le responsable des services techniques pour le travail effectué et ajoutent que la présentation sera envoyée aux élus.

- Inauguration du Pumptrack : samedi 20 septembre 2025.

- Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 6 novembre 2025.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 20/10/2025

Le Maire
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 20/10/2025
Signature

